

France 2030 régionalisé

Action « Projets de filières en Hauts-de-France »

L'appel à projets « Projets de filières en Hauts-de-France » est ouvert à compter du 1er novembre 2022, dans la limite des crédits disponibles, pour une durée de un an et avec des relèves trimestrielles aux dates suivantes :

27 janvier 2023 à 12 heures

28 avril 2023 à 12 heures

28 juillet 2023 à 12 heures

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte : inno-avenir.hautsdefrance.fr

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes.

Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats stratégiques avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises.

L'Etat et la Région Hauts-de-France ont fait de l'innovation et de la structuration des filières un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre de France 2030.

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique et les enjeux de la transition énergétique et écologiques ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre de France 2030, des actions engagées en faveur des entreprises et des écosystèmes économiques dans les précédents PIA.

La région des Hauts-de-France représente un espace d'innovation arborant un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs en comparaison à d'autres régions de France et d'Europe.

Cette dynamique d'innovation s'appuie sur un écosystème dynamique, structuré et solide composé notamment de 7 pôles de compétitivité, de 14 parcs d'innovation, de plusieurs centres techniques et plateformes de transfert de technologies ... qui maillent l'économie régionale et structurent les filières d'excellences. La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif important et d'un socle très solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le dispositif « *Amélioration et transformation de filières* », financé à parité entre l'Etat et la Région Hauts-de-France sera mis en œuvre opérationnellement par Bpifrance, opérateur technique de ce volet. Ce partenariat se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention des entreprises et acteurs économiques et de la recherche du territoire régional.

Ce dispositif s'inscrit en pleine cohérence avec les objectifs des Schémas régionaux, le **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ainsi qu'avec la **Stratégie de spécialisation intelligente (S3)** qui fixent les grandes priorités stratégiques régionales.

L'appel à projets «Filières» est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de un an et avec des relèves trimestrielles aux dates suivantes : 27 janvier 2023 à 12 heures, 28 avril 2023 à 12 heures, 28 juillet 2023 à 12 heures.

1. Nature des projets attendus

1.1 Domaines thématiques ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projets devront s'inscrire dans le cadre des priorités des Schémas régionaux (SRDEII et SRESRI) de la Région Hauts-de-France qui fixent les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises, et dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente.

Ces priorités sont les suivantes :

Bioraffineries et bioressources durables. La transition bas carbone nécessite de construire une économie autonome en carbone fossile. Face aux grands challenges sociétaux (lutte contre le réchauffement climatique, agriculture écoresponsable, alimentation saine, suffisante et durable pour nourrir une population croissante), la bioéconomie offre une réponse forte et globale qui comprend l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse d'origines agricole, forestière ou aquacole produite à des fins alimentaires, humaine ou animale, et la production de matériaux biosourcés ou

d'énergie. Les Hauts-de-France disposent des atouts pour être un acteur européen incontournable en bioéconomie : richesse et diversité des ressources régionales, tissu industriel à même de pouvoir transformer cette biomasse et alimenter de nouveaux débouchés et force de frappe en matière de R&D.

Les thématiques-clés : production durable des ressources, application de la bioéconomie dans les filières stratégiques régionales (alimentation, chimie-matériaux, énergie... dont biomimétisme).

Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux. Produire en prenant en compte les ressources limitées de la planète est une priorité. Bien que cette économie des ressources soit avant tout une problématique de gestion de matériaux, l'ensemble du mode de production et de services doit être revu, en intégrant une vision systémique d'analyse en « cycle de vie », de la conception à la gestion des déchets. Cette analyse doit ouvrir à une réflexion sur de nouveaux modèles économiques. Enfin, concevoir de nouveaux matériaux, intégrant de nouvelles fonctionnalités, participe à l'élaboration de nouvelles solutions.

Les Hauts-de-France ont un rôle particulier à jouer dans cette problématique en s'appuyant sur plusieurs points forts : (1) une prise de conscience ancienne de cette problématique¹ qui se traduit par une dynamique régionale forte en cours d'amplification, (2) un potentiel de matériaux à valoriser, issus de la biomasse ou de la valorisation des déchets liés à l'activité économique, (3) la présence d'une population nombreuse, (4) une production industrielle toujours présente, avec des process en cours de transition vers le bas carbone et en découvrant de nouveaux matériaux à usage industriel renforçant la compétitivité des industries existantes.

Les thématiques-clés : analyse en cycle de vie et économie des ressources, écologie industrielle, nouvelles fonctionnalités et application des matériaux dans les filières stratégiques régionales (énergie, mobilité, BTP, santé, textile, télécommunications...).

Efficacité énergétique décarbonée. La transition bas carbone nécessite de rendre plus efficace la production, le stockage et l'utilisation de l'énergie d'origine non fossile. Région hautement énergivore, les Hauts-de-France sont particulièrement concernés par cette problématique et disposent de plusieurs atouts régionaux : (1) la possibilité de produire de l'énergie renouvelable à partir de sources d'énergie utilisant de nouveaux procédés, (2) des pistes prometteuses en termes de stockage notamment avec des batteries contenant des matériaux dits « résilients » moins polluants, locaux, plus économiques et recyclables, (3) un terrain d'expérimentation important concernant le transport de l'énergie, sa distribution et la gestion intelligente du stockage et de la recharge, (4) la présence d'une industrie forte productrice de chaleur fatale et de CO² et d'une population régionale nombreuse qui permettent d'expérimenter, à grande échelle, des problématiques d'efficacité énergétique, notamment sur le sujet de réseaux énergétiques locaux, (5) la capacité de concevoir des équipements économes en énergie avec l'apparition de nouveaux composants, (6) l'efficacité énergétique par de nouveaux process industriels (éco-conception, analyse en cycle de vie, optimisation des ressources naturelles, maintenance prédictive avec des perspectives positives concernant le bâtiment durable tertiaire et résidentiel (constructions passive, éco-matériaux...).

Les thématiques clés : production d'énergie renouvelable, stockage, gestion de l'énergie et intégration système, efficacité énergétique des process industriels, eco-efficacité du bâtiment.

Images, contenus et médias interactifs. L'économie liée à la culture, au tourisme et aux divertissements est en plein essor. Les contenus et médias interactifs mettent en jeu des disciplines au croisement des sciences humaines et des technologies de l'information et de la communication.... Les termes « images contenus et médias interactifs » font référence à des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle, mais

¹ Transition Ecologique et Sociale renforcée avec la dynamique Rev 3

également mondes virtuels, réalité augmentée, vidéo-mapping, réseaux sociaux, interfaces homme-machine... Les Hauts-de-France montrent également une offre culturelle abondante : « Région aux cent musées », un patrimoine naturel préservé, de grands événements (Série Mania, Lille 3000, Game Camp, Lille Capitale Mondiale du Design en 2020, vidéo mapping festival), deux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (la baie de Somme et le bassin minier). Différents enjeux doivent être pris en compte par les acteurs du tourisme : l'immersion, la reconstitution historique, l'accessibilité... pour passer de l'économie touristique à l'économie de l'expérience (the experience economy).

Les thématiques-clés : animation, audiovisuel, design, jeux vidéo, réalité virtuelle et augmentée, tourisme,

Intelligence Artificielle Embarquée. La technologie actuelle permet d'ores et déjà de poser des capteurs dans différents objets et process, de produire de la donnée sur le fonctionnement de ces objets et de les réguler à distance. Couplées à du calcul informatique centralisé et/ou distribué, ces données constituent la nouvelle matière première essentielle pour les entreprises de services comme de l'industrie. Cette Intelligence Artificielle Embarquée transforme dès lors les produits et services, et la manière même de les produire. Cette fabuleuse possibilité de recueillir et de traiter des informations en grande quantité pose néanmoins des questions de sécurité, de fiabilité et des questions éthiques. Les Hauts-de-France sont une région en transition industrielle et sociétale. L'intelligence artificielle embarquée peut être un vecteur positif de cette transition : renouvellement de la production industrielle dans des secteurs clés régionaux (transports-mobilités, santé, retail et logistique), dans le mode de production (Industrie 4.0), dans les services, et dans la manière de concevoir la ville et la e-administration (smart city). Il s'agit néanmoins d'accompagner la mobilisation de cette technologie en intégrant une dimension éthique et de protection (cyber sécurité).

Les thématiques-clés : ressources et problématiques transversales (intelligence artificielle, conception de capteurs adaptés, industrie 4.0, Cyber sécurité), dans les domaines d'applications régionaux (automatisation des systèmes mobiles et de la logistique, santé numérique, réseau énergétique, Retail, Smart city)

Santé de précision et maladies civilisationnelles. Les thérapies personnalisées, les nouveaux médicaments, les conséquences du vieillissement de la population et les problématiques liées au mode de civilisation actuel² représentent des défis à relever pour de nouveaux progrès en santé. Les Hauts-de-France présentent des caractéristiques particulières pour répondre à ces défis : une densité de population élevée, des indicateurs de santé dégradés avec une prévalence des maladies chroniques parmi les plus élevées en France, une surmortalité par rapport aux autres régions. La relocalisation en France de la production des médicaments est également un enjeu important des prochaines années. Afin de répondre à ces enjeux, trois axes stratégiques sont définis : (1) la santé de précision et les médicaments/technologies santé qui passent par des innovations dans les dispositifs médicaux³ et par la prévention (éducation thérapeutique, sport-santé et intelligence artificielle au service de l'analyse des données médicales), (2) la santé par la nutrition, et l'alimentation qui concerne les aliments dits « santé » aux qualités nutritionnelles améliorées et l'anticipation des tendances alimentaires (produits de la mer, insectes comestibles, ingrédients fonctionnels, produits diététiques, compléments alimentaires, alicament, microbiote...), (3) la « Silver Economie » par la prévention des chutes et de la dénutrition, des innovations au service de la téléassistance, de la mobilité, de l'autonomie en lien avec la sécurité des seniors notamment avec l'arrivée sur le marché de nouveaux types de capteurs.

Les thématiques-clés : personnalisation des traitements, thérapies innovantes, données massives en santé, instruments d'imagerie et de thérapie, Nutrition-alimentation-santé, Silver Economie

² Habitudes alimentaires et comportementales inadaptées, sédentarité, risque accru de pandémie...

³ Diagnostiques, nouveaux traitements médicamenteux, instruments d'imagerie et de thérapie mieux adaptés notamment avec une personnalisation des traitements (biocapteurs) et la prise en charge individualisée

Adaptation au changement climatique des activités sylvicoles. Les forêts françaises et des Hauts-de-France, et par voie de conséquences les écosystèmes qui s’y greffent, sont fortement concernés par le changement climatique. En transformant la composition végétale des forêts, le dérèglement climatique transforme en profondeur les activités économiques liées à l’exploitation des forêts mais aussi les activités cynégétiques et touristiques ainsi que les services environnementaux rendus spontanément par les forêts. Résilience de la forêt dans le but de maintenir les services environnementaux, conservation de la biodiversité, optimisation du rôle de la forêt pour la neutralité carbone, adaptation des activités économiques liées à la transformation du bois, modification des usages citoyens de la forêt (habitat, loisirs, tourisme ...) sont autant d’enjeux indispensables à traiter afin de garantir aux massifs forestiers des Hauts-de-France un avenir.

Les thématiques-clés : nouveau modèle de gestion forestier, transformation des modèles d’exploitation, nouvelles espèces végétales et animales, séquestration-stockage du carbone ...

Ambition maritime. Ressource alimentaire, moyen de liaison entre les hommes, espace naturel, espace de vie : l’avenir de la Terre et de l’Humanité passe aussi par la mer... La région Hauts-de-France bénéficie d’une façade maritime qui présente de nombreux atouts à préserver et opportunités à exploiter : (1) malgré le Brexit, le détroit du Pas-de-Calais entre France et Angleterre reste le 2ème couloir maritime le plus fréquenté au monde⁴, (2) un quart du trafic maritime mondial passe dans le détroit, (3) avec Eurotunnel, les 3 ports des Hauts-de-France constituent la 1ère façade portuaire de France avec 120MT de trafic annuel, (4) le littoral est aussi une zone naturelle sensible (avec notamment la Baie de Somme et la Côte d’Opale) dans un contexte de changement climatique marqué par la montée du niveau de la mer et la nécessaire maîtrise de l’impact environnemental des activités industrielles et touristiques.

Les thématiques-clés : valorisation et transformation des ressources aquatiques, port du futur, tourisme, maîtrise des risques.

Des projets **hors de ces domaines** sont recevables sous réserve qu’ils poursuivent des objectifs d’innovation disruptive et d’impact fort sur l’emploi régional.

1.2 Nature des projets

- s’inscrire dans les domaines stratégiques de référence en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts-de-France qui fixe les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique, la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et le Plan climat régional. (voir ci-dessus) ;
- disposer d’un modèle économique viable au-delà de 3 ans permettant notamment d’assumer le remboursement des avances récupérables et d’affirmer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (3 à 5 ans) ;
- présenter un autofinancement minimum de 30 % (ressources privées* – fonds propres ou quasi-fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu’un plan de financement équilibré sur cette période ;
- présenter un budget de dépenses éligibles total supérieur à 400 K€ pour un financement public sollicité représentant au maximum 50% du budget

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises

⁴ Un quart du trafic maritime mondial passe dans ce détroit, à proximité des 3 ports de la région, ports majeurs dans le paysage français (Boulogne-sur-mer 1er port de pêche français et 1er centre européen de transformation des produits aquatique, Calais 1er port pour le transport de personnes, Dunkerque 3ème port français par le trafic de conteneur. Dunkerque se démarque également comme complexe industriel portuaire marqué par une problématique de gestion de l’Energie. Enfin, Eurotunnel est considéré comme un port « à sec » qui a accueilli 430 millions de passagers et 410 millions de tonnes de marchandise depuis 1994.

(PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ces projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi, particulièrement en France. Ils doivent en outre démontrer, à terme, (3 à 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière (ou en inter-filières) s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** (d'une même filière ou en interfilière) permettant aux entreprises et/ou établissement ou organisme public de recherche et d'enseignement supérieur d'une même filière ou de plusieurs filières pouvant avoir des intérêts communs de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises et/ou établissement ou organisme public de recherche et d'enseignement supérieur s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.
- **mise en place de plates-formes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plates formes d'accélération pour l'industrie du futur**, dès lors qu'ils démontrent un véritable modèle économique et qu'ils intègrent un plan d'affaires dédié.

Les projets transverses à plusieurs de ces filières sont également éligibles.

1.3 Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par une entreprise (PME/ETI/Grande entreprise), ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, ou par un organisme ou établissement de recherche voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...).

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont notamment des PME (au sens communautaire), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire des Hauts-de-France, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce. Les ETI et Grandes entreprises ayant un établissement situé sur le territoire des Hauts-de-France et dont le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales sont éligibles.

En outre, les projets peuvent aussi être portés par tout établissement ou organisme public ou privé de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Hauts-de-France. (université, EPST, EPIC, écoles, etc.) ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, *pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement*. Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant.

Enfin, les projets devront démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Le financement des projets s'inscrira dans le cadre du respect des différents régimes d'aide applicables et plus précisément sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 58995). En tout état de cause, s'agissant d'une mise en commun, une gouvernance spécifique différente de l'entité initiale et impliquant les bénéficiaires doit être mise en place, afin que l'accès aux outils mis en commun soit transparent et non discriminatoire.

Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et pour les entreprises d'éventuelles levées de fonds ou financements bancaires complémentaires).

1.4 Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions (50%) et d'avances récupérables (50%).

L'aide peut couvrir jusqu'à 50 % maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé à l'issue de l'instruction du dossier en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide.

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes (subventions et avances récupérables) est compris entre 200 k€ et 2 000 k€ au maximum.

L'aide sera versée en 3 tranches voire 4 si le projet requiert une étape intermédiaire.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Des co-financements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne⁵,

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales, ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales, ne sont pas éligibles.

Est exclu tout financement des entreprises ou d'organismes qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D » :

Structuration et animation de la filière :

⁵ Règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :
 - frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, partage d'informations et prestation ou mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
 - les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
 - la gestion des installations de la structure, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.
 - A titre exceptionnel, les dépenses de sous-traitance, en référence aux 3 points ci-dessus, pourront être intégrées dans l'assiette.

- Dépenses d'investissement : investissements matériels et immatériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles

Projets de Recherche et Développement

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ».

Les dépenses éligibles sont :

- des frais internes représentant les salaires du personnel affecté au projet,
- des achats consommables,
- des prestations externes et de la sous-traitance,
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat,
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous les apports en nature, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel, sont exclus des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projets présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

1.5 Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligibles, les projets déposés sur le site internet inno-avenir.hautsdefrance.fr doivent :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant à une ou plusieurs des filières régionales prioritaires de l'appel à projets ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise (ou un groupement d'entreprise) ou un organisme ou établissement de recherche, ou une entité représentative de la filière, présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires permettant une autonomie financière à terme et un plan de financement équilibré dans la durée ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME et des ETI.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu économique (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières), éventuellement en lien avec les laboratoires de recherche ou des centres techniques;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

Il est attendu des projets de démontrer une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

1.6 Processus et calendrier de sélection

- A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le préfet de région et le président de la Région Hauts-de-France, ou de leur représentant, sur proposition du comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto sur ces propositions avant décision par le préfet de région et le président de la Région Hauts-de-France.

1.7 Phase préalable de faisabilité

Le comité de sélection régional peut décider, le cas échéant, de faire précéder la sélection d'un dossier de candidature d'une phase préalable de faisabilité dite « levée de risque ».

Cette phase de levée de risque a pour objectif, pour un projet dont les ambitions et propositions sont jugées pertinentes, de permettre l'approfondissement de certains points précis identifiés lors de l'instruction du dossier, qui conditionnera la poursuite des travaux.

Par exemple : maturation de l'organisation de la gouvernance et de sa structuration juridique, faisabilité du modèle économique et du positionnement de l'offre sur son marché, levée de doutes sur l'impact auprès des entreprises de la filière, faisabilité en regard de contraintes juridiques ou réglementaires identifiées, ...

Dans le cadre de cette phase de levée de risques, un financement public peut être attribué dans la limite d'une prise en charge de 25 000 € en subvention par projet. Cette aide publique porte exclusivement sur le recours à un ou des prestataire(s) externe(s) en capacité d'accompagner le porteur de projet (experts, ...), à hauteur de 50% des coûts externes retenus.

A l'issue de la période définie pour une telle phase de levée de risque, le comité de sélection régional décide de la poursuite ou non du financement du projet candidat, au vu des précisions apportées.

1.8 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par France 2030 et la Région Hauts-de-France dans ses actions de communication ou de publication des résultats du projet, avec la mention unique « *Ce projet a été soutenu par France 2030 et le conseil régional Hauts-de-France* » accompagnée du logo de France 2030 et de la Région Hauts-de-France. L'État et la Région Hauts-de-France se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

1.9 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer, à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés, ...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région Hauts-de-France et de la DREETS se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : site.inno-avenir.hautsdefrance.fr

Correspondant(s) Etat : jerome.lemonnier@dreets.gouv.fr

Correspondant(s) Région : yannick.giry@hautsdefrance.fr

Correspondant(s) Bpifrance : innovationlille@bpifrance.fr (direction régionale de Lille)
innovationamiens@bpifrance.fr (direction Régionale d'Amiens)